



# CCAS D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture  
091-269100509-20221214-CCAS-DEC2022-51-AR  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

## DECISION DU PRESIDENT N° CCAS-DEC2022-51

### OBJET :

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'ETAMPES,

**VU** l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui donne au Conseil d'Administration la possibilité de déléguer au Président ou au Vice-Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communele d'Action Sociale d'Etampes en date du 31 juillet 2020 par laquelle celui-ci a chargé son Président et son Vice-Président, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article R. 123-21 du code susnommé,

**VU** le contrat à effet du 1<sup>er</sup> avril 2012 conclu entre le Centre Communal d'Action Sociale d'ETAMPES et le groupe Henner, en date du 16 mai 2012,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à la modification de la couverture collective de financement d'obsèques, afin de se mettre en conformité avec l'augmentation des frais d'obsèques de la région,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la cotisation salariale mensuelle relative à la couverture collective de frais d'obsèques en vigueur au sein du CCAS sera portée de 4.98 euros à 6.28 euros.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités (si nécessaire),
- La Garantie Obsèques,
- Henner.

Fait à Etampes, le 14 décembre 2022

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 16/12/2022  
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :

